WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

General Secretariat / Secrétariat Général

CINQUIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN

DECISION WAPP/35/DEC.29/10/10 PORTANT ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME AMENDE DE L'EEEOA

L'Assemblée Générale

CONSIDERANT la Décision A/DEC.5/12/99 du 22ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Lomé le 10 décembre 1999, relative à la mise en place du Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 18/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, relative à la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Décision A/DEC. 20/01/06 du 29ème Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Niamey le 12 janvier 2006, accordant le statut d'Institution Spécialisée de la CEDEAO au Secrétariat Général de l'EEEOA ;

RAPPELANT l'Accord de Siège en date du 5 juillet 2006 signé entre la République du Bénin et le Secrétariat de l'EEEOA ;

CONSIDERANT la Convention portant organisation et fonctionnement de l'EEEOA en date du 6 juillet 2006, notamment en ses Articles 3,4, 5, 6, 7, 8 et 26 ;

CONSIDERANT la Décision WAPP/03/DEC.06/07/06 de la 1ère Session de l'Assemblée Générale de l'EEEOA, tenue le 6 juillet 2006 à Cotonou, portant adoption du Plan d'Affaires 2006-2009 de l'EEEOA et du Budget correspondant ;

CONSIDERANT la Recommandation de la 12ème Réunion du Conseil Exécutif de l'EEEOA, tenue à Cotonou, le 4 octobre 2010, portant adoption de l'Organigramme Amendé du Secrétariat Général.

DECIDE :

Article 1 : L'organigramme amendé de l'EEEOA, joint en annexe, est adopté.

Article 2 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Secrétaire Général est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Décision.

Fait à Bamako, le 29 octobre 2010

Le Vice-Président

Salif L. KABORE
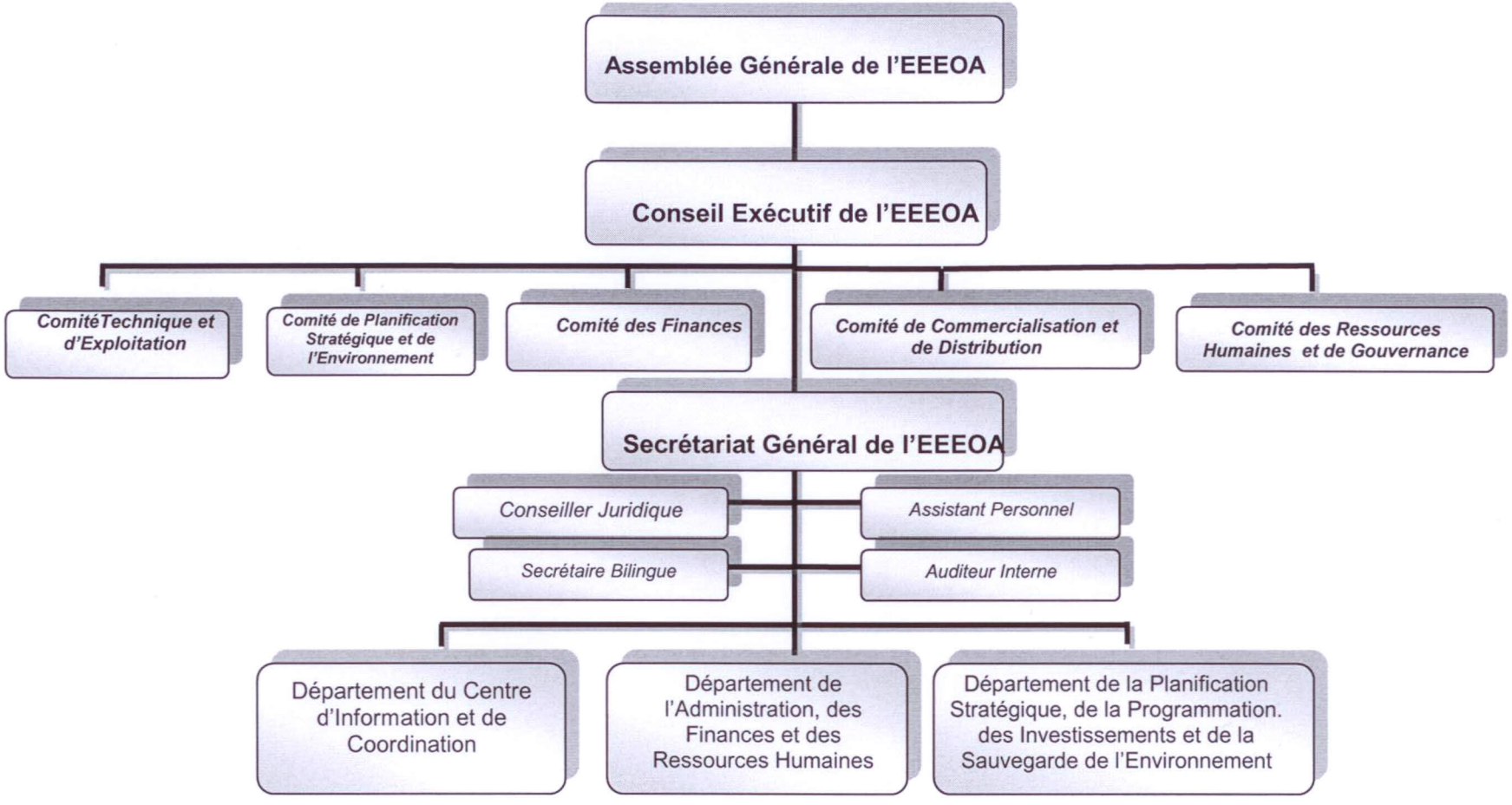
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'EEEOA